

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

Etaient présents :

Jacques SCHNEIDER, Maire, Abel Mercier, Marie-Claude Bailleul, Bernard Bourlet, Françoise Grard, Laurent Siguoirt, Chantal Douliez, Jean-François Gilbert, Adjoint, Nathalie Kopczynski, Maurice Denis, Christelle Galliez, Adrien Damien, Michèle Barnault, Geneviève Vansnickt, Alain Blanchart, Marie-Pierre Slatkovie, Michel Coudyser, Séverine Dupont, Francis Andrieu, Sandrine Dumont, Jean-Pierre Decobecq, Arlette Quéhé, Jacky Hoogers, Sabrina Delsalle, Thomas Devillers, Brigitte Blois, David Swaenepoel, Conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire de séance : Adrien Damien

1 – Adoption du compte rendu de la séance du 28 mars 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Mairie de Hergnies

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il agit dans le cadre de ces délégations, le conseil municipal en sera averti.

Adopté à l'unanimité.

3 – Création des commissions communales permanentes

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mairie de Hergnies

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer **9 commissions communales permanentes**

Adopté à l'unanimité

Le tableau reprenant la composition des commissions est annexé au présent compte rendu.

Commission Communication

Président : M. Jacques SCHNEIDER

Sont membres : M. Alain BLANCHART, Mme Séverine DUPONT, M. Adrien DAMIEN, M. Jean-Pierre DECOBECQ, M. Abel MERCIER, M. David SWAENEPOEL.

Commission Infrastructures, Sécurité Routière, Bâtiments

Président : M. Bernard BOURLET

Sont membres : M. Jean-François GILBERT, M. Maurice DENIS, M. Michel COUDYSER, M. Abel MERCIER, M. Francis ANDRIEU, M. Thomas DEVILLERS.

Commission Urbanisme

Président : M. Maurice DENIS

Sont membres : Mme Christelle GALLIEZ, M. Michel COUDYSER, M. Bernard BOURLET, M. Laurent SIGUOIRT, Mme Marie-Pierre SLATKOVIE, M. Thomas DEVILLERS.

Commission Action Sociale, Fêtes, Cérémonies Commémoratives

Présidente : Mme Marie-Claude BAILLEUL

Sont membres : M. Maurice DENIS, Mme Christelle GALLIEZ, Mme Nathalie KOPCZYNSKI, M. Francis ANDRIEU, M. Alain BLANCHART, Mme Brigitte BLOIS.

Commission Finances

Président : M. Abel MERCIER

Sont membres : Mme Michèle BARNAULT, M. Michel COUDYSER, M. Francis ANDRIEU, M. Adrien DAMIEN, Mme Séverine DUPONT, M. Jacky HOOGERS.

Commission Ecoles, Culture

Présidente : Mme Chantal DOULIEZ

Sont membres : Mme Arlette QUEHE, Mme Nathalie KOPCZYNSKI, Mme Séverine DUPONT, Mme Marie-Pierre SLATKOVIE, Mme Sandrine DUMONT, Mme Sabrina DELSALLE.

Commission Environnement, Développement Durable

Président : M. Jean-François GILBERT

Sont membres : M. Jean-Pierre DECOBECQ, Mme Marie-Pierre SLATKOVIE, M. Adrien DAMIEN, Mme Geneviève VANSNICKT, M. Maurice DENIS, M. David SWAENEPOEL.

Commission Enfance, Famille, Adolescence, Salles Municipales

Présidente : Mme Françoise GRARD

Mairie de Hergnies

Sont membres : Mme Michèle BARNAULT, Mme Christelle GALLIEZ, Mme Sandrine DUMONT, Mme Chantal DOULIEZ, Mme Arlette QUEHE, Mme Sabrina DELSALLE.

Commission Jeunesse, Sports

Président : M. Laurent SIGUOIRT

Sont membres : M. Bernard BOURLET, Mme Françoise GRARD, M. Adrien DAMIEN, M. Jacky HOOGERS, Mme Geneviève VANSNICKT, Mme Arlette QUEHE.

4 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est présidé de plein droit par le maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Jacques Schneider rappelle également le rôle du CCAS, à savoir la mise en œuvre d'une politique sociale locale et sa coordination. Il prend pour exemple la mise en place de Hergnies Solidarité Service qui permet à des personnes de plus de 75 ans ou à des personnes handicapées disposant de ressources modestes de bénéficier d'heures de services à la personne complémentaires, en cas de besoin et financées par le C.C.A.S

Puis, Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à **8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.** , étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté à l'unanimité

5 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal.

La délibération du conseil municipal en date du 14.04.2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Election des membres du C.C.A.S.

Mairie de Hergnies

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Claude BAILLEUL
- Mme Françoise GRARD
- Mme Christelle GALLIEZ
- Mme Arlette QUEHE
- M. Francis ANDRIEU
- Mme Sandrine DUMONT
- M. Maurice DENIS
- Mme Brigitte BLOIS

Elit

- Mme Marie-Claude BAILLEUL
- Mme Françoise GRARD
- Mme Christelle GALLIEZ
- Mme Arlette QUEHE
- M. Francis ANDRIEU
- Mme Sandrine DUMONT
- M. Maurice DENIS
- Mme Brigitte BLOIS

En tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

6 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire revient sur le fonctionnement et le rôle de la CAO :

- *examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres (ouverture des enveloppes)*
- *élimine les offres non conformes à l'objet du marché,*
- *choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,*
- *a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.*
- *doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure par la personne responsable des marchés.*

Puis, Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Mairie de Hergnies

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**, élus par le conseil municipal en son sein par le conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

A l'issue du vote, sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Abel Mercier
- Maurice Denis
- Michel Coudyser
- Nathalie Kopczynski
- Thomas Devillers

Membres suppléants :

- Chantal Douliez
- Francis Andrieu
- Alain Blanchart
- Françoise Gard
- Jacky Hoogers

Adopté à l'unanimité

7 - Désignation des délégués au sein de différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune au :

- Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes : deux délégués titulaires et un délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional : deux délégués titulaires
- Comité d'Aménagement de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut : deux délégués titulaires
- Syndicat des Eaux du Valenciennois : deux délégués titulaires et un délégué suppléant
- SIDEN SIAN : désignation d'un délégué dit « grand électeur »
- Comité de pilotage pour la santé : deux délégués titulaires
- Relais Intercommunal de la Petite Enfance Scarpe Escaut : un délégué titulaire, un délégué suppléant
- Instance locale de coordination gérontologique Scarpe Escaut (ILCG) : deux délégués titulaires

Le Conseil Municipal décide de désigner :

Mairie de Hergnies

- Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes : Maurice Denis, Alain Blanchart, délégués titulaires, Bernard Bourlet, délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional : Jean-Pierre Decobecq et Michel Coudyser, délégués titulaires
- Comité d'Aménagement de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut : Jean-François Gilbert et Michel Coudyser, délégués titulaires
- Syndicat des Eaux du Valenciennois : Jean-François Gilbert, Michel Coudyser, délégués titulaires et Abel Mercier, délégué suppléant
- SIDEN SIAN : désignation d'un délégué dit « grand électeur » : Jean-François Gilbert
- Comité de pilotage pour la santé : Christelle Galliez et Françoise Gard
- Relais Intercommunal de la Petite Enfance Scarpe Escaut : Françoise Gard, titulaire, Sandrine Dumont suppléante
- Instance locale de coordination gérontologique Scarpe Escaut (ILCG) : Françoise Gard et Christelle Galliez

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions

12 – Budget : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Mercier présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 400 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Abel Mercier intervient sur le besoin d'une ligne de trésorerie de 400 000 euros, auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Nord de France en vue de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de recettes certaines.

Cette ligne de trésorerie prendrait la forme d'un prêt relais à taux fixe sur une période d'un an.

Abel Mercier précise les modalités de l'emprunt : sa durée, la périodicité de paiement des intérêts, l'amortissement, le taux et le coût total de l'emprunt.

Mairie de Hergnies

Cet emprunt vise à faire face au décalage du vote du budget (en avril exceptionnellement et non en mars) en raison des élections municipales et de permettre ainsi une continuité dans le fonctionnement de la commune (ex : paiement des prestataires ayant réalisé les travaux de la salle des fêtes).

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions.

13 – Budget : Tarifs de l'Accueil de Loisirs – Vacances de Printemps – Modification

Monsieur Abel Mercier présente :

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal avait fixé et voté les tarifs appliqués dans les services communaux.

Ainsi, pour l'accueil au Centre de Loisirs un tarif pour les petites vacances avait été établi.

Cette année, la période des vacances scolaires de printemps comporte deux jours fériés (le Lundi de Pâques et le 1^{er} mai).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place, à titre dérogatoire, un tarif spécifique pour ces vacances de Printemps 2014 :

Vacances de Printemps 2014 (du mardi 22.04.2014 au 02.05.2014 inclus)	Tarif appliqué pour une semaine de 13 h 30 à 17 h 30	
	Foyers imposables	Foyers non imposables
Composition de la famille		
1 enfant	16.00 € Au lieu de 20.40 €	14.00 € Au lieu de 17.90 €
2 enfants	14.00 € Au lieu de 17.95 €	12.00 € Au lieu de 16.15 €
3 enfants et +	13.00 € Au lieu de 16.75 €	11.00 € Au lieu de 15.00 €

Adopté à l'unanimité

14 – Urbanisme : Acquisition d'une parcelle rue Lamendin – Propriété Successions Gard

Mairie de Hergnies

Monsieur le Maire précise que pour la nouvelle salle des fêtes et l'aménagement d'un futur parking, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle sise rue Arthur Lamendin, cadastrée section E n° 994 pour une contenance de 2 294 m², propriété de la succession Gard.

Cet immeuble consiste en un terrain non-bâti de forme trapézoïdale en nature d'espace herbeux. Ce terrain dispose d'un accès rue Arthur Lamendin, voie publique équipée classée au PLU en zone US.

Les services des domaines ont été sollicités pour procéder à l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

Par référence aux données actuelles du marché immobilier local, la valeur vénale de cet immeuble considéré libre d'occupation et avant travaux peut être fixée à 15 €/m², soit environ 34 000 €.

Il est possible de déroger à cette estimation sous réserve de motiver.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été présentée en conseil municipal mais avait été retirée de l'ordre du jour avec l'accord de tous les membres présents.

Il précise que cette parcelle située en réserve foncière n'est constructible que pour des opérations sportives.

Par contre tous les terrains limitrophes sont eux constructibles.

Par courrier Maître Dreumont, Notaire, en charge du dossier de succession de la famille Gard propose un prix d'acquisition à 50 € le m² pour une parcelle de 2294 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à procéder aux négociations nécessaires, afin d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 994 pour une contenance de 2 294 m² propriété de la succession Gard, pour un prix de 50 € le m².
- Décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition,
- Décide d'inscrire les budgets nécessaires au budget primitif 2014

Adopté à l'unanimité

Madame Vansnickt précise que l'aménagement d'un nouveau parking est nécessaire.

15 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

